



REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
MUNICIPALITE BIR MCHERGA



*PROJET :*

*RÉHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DES VOIRIS  
A CITÉ KHADHRA - BIR MCHERGA*

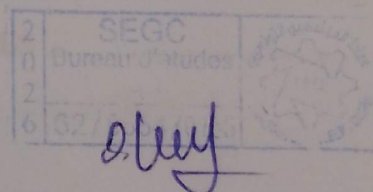
**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE (PGES)**

PGES Validé et publication autorisée



Vu et approuvé

Par Le SG de la commune de Bir Mchergua



## **SOMMAIRE**

|                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I- RESUME DE L'ETUDE .....</b>                                                        | <b>3</b>  |
| <b>II- INTRODUCTION : .....</b>                                                          | <b>3</b>  |
| <b>III- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....</b>                            | <b>4</b>  |
| <b>IV- DESCRIPTION DU PROJET .....</b>                                                   | <b>8</b>  |
| <b>1. Description du Projet .....</b>                                                    | <b>8</b>  |
| 1.1- Objectif.....                                                                       | 8         |
| 1.2- Composants .....                                                                    | 8         |
| <b>2. Identification et présentation générale du maître d'ouvrage : .....</b>            | <b>8</b>  |
| <b>3. Présentation du projet .....</b>                                                   | <b>8</b>  |
| 3.1- Caractéristiques des rues objet de l'étude .....                                    | 8         |
| <b>V- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>            | <b>10</b> |
| 1. Présentation de la municipalité : .....                                               | 10        |
| 2. Localisation géographique .....                                                       | 10        |
| 3. Population .....                                                                      | 10        |
| 4. Zones d'intervention .....                                                            | 10        |
| 4.1. Situation des zones d'intervention .....                                            | 10        |
| 4.2. Les équipements de base des zones d'intervention .....                              | 12        |
| <b>VI- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES.....</b> | <b>12</b> |
| 1. Impacts positifs du projet .....                                                      | 13        |
| 2. Impacts négatifs du projet.....                                                       | 15        |
| 2.1. Impacts et Mesures d'atténuation Pendant la Phase des travaux : .....               | 15        |
| 2.2. Impacts et Mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation : .....            | 20        |
| 3. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....                                     | 22        |
| 3.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier .....                           | 23        |
| 3.1.1 Plan d'atténuation en phase de conception du projet .....                          | 23        |
| 3.1.2. Plan d'atténuation dans la phase de chantier.....                                 | 23        |
| 3.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation .....                            | 28        |
| 4. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....                                                   | 29        |
| 5. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES .....                                               | 30        |

## I- RESUME DE L'ETUDE

La commune de Bir Mchergaa confié le bureau d'études SEGC la réalisation du présent rapport du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le projet d'aménagement des voiries à La commune de Bir Mcherga en vue d'améliorer les conditions de vie des habitants de la ville et afin de consolider le réseau d'infrastructure est surtout le réseau routier.

Les voies programmées au sein de ce projet sont réparties sur 3 zones de différents états dont tous en état dégradé sauf une seule voie en état de terre battue.

Le présent document constitue le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet d'aménagement des voiries à La commune de Bir Mcherga réalisé conformément au Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale.

Le présent rapport comporte essentiellement :

- Une première partie qui décrit le projet et l'état initial du site et de son environnement
- Une seconde partie qui décrit les mesures à entreprendre dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

A cet effet, Un responsable environnemental et social sera désigné par la commune pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet. Il sera la vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise des travaux va désigner également un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera le vis à vis du responsable PGES de la Commune.

## II- INTRODUCTION :

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la municipalité de Bir Mecharga a décidé de mettre en place un programme de revêtement pour améliorer les conditions de vie à travers la réalisation des travaux de l'infrastructure.

Comme par procédures de la liste de tri qui classe ce projet dans la catégorie B, un PGES doit être réalisé qui a pour objectif :

- Améliorer la conception et la durabilité du projet ;
- Renforcer les impacts positifs ;
- Éviter et atténuer les impacts négatifs du projet ;
- S'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

**Pour l'élaboration de ce rapport, nous sommes appuyés sur :**

- Le rapport technique d'APD de l'étude définitive
- Un diagnostic de l'état existant des zones d'intervention
- Le manuel technique d'évaluation environnemental et social

### III- DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les sous projets du PDUGL ne figurent pas dans les listes de projets annexées au décret n°2005-1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges, et ne sont pas soumis obligatoirement à l'EIE et l'avis préalable de l'ANPE.

Comme certains d'entre eux sont susceptibles de générer des impacts négatifs, faibles à modérés, ils ont été soumis au PGES conformément aux principes de la **PO 9.00** selon les procédures définies par le Manuel technique.

Cependant, dans le cas où l'entreprise prévoit l'installation de centrale d'enrobé, de béton ou l'ouverture de gîte d'emprunt de matériaux de construction, ces installations sont soumises aux dispositions du décret d'EIE. L'entreprise doit préparer donc l'EIE, la présenter à l'ANPE et obtenir son accord avant la mise en place de ces installations.

Les principales dispositions applicables au sous projet portent notamment sur :

#### **Attribution des communes :**

La loi organique des communes définit les attributions des CLs en ce qui concerne :

- l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques,
- le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU),
- les services de base offerts par les collectivités locales à savoir les travaux de construction et réhabilitation, l'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance.

#### **La protection des ressources en eau :**

- La loi n°16-75, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134) :
  - Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
  - Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées.
- Décret n°56 du 2 janvier 1985, définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- Décret n°94-1885, exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2).

#### **La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)**

- Article 138 : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.
- Article 12 :
  - Interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles.
  - exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.
- Article 17 : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

#### **L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers**

Conformément à la Loi n°2001-119 (Art. 1 et 6)), l'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,.  
Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

### **La protection des terres agricoles**

Le décret n°2014-23, relatif à la protection des terres agricoles : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

### **La protection des ressources culturelles physiques**

Le Code du Patrimoine (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains) :

- définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État,
- soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégée à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine,
- habilite lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :

- définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

### **La prévention et la lutte contre la pollution**

#### **• Rejets liquides**

Décret n°85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.

#### **• Qualité de l'air :**

- Norme NT 106.04 fixant les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010, fixant les valeurs limite à la source des polluants de l'air de sources fixes: fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

#### **• Nuisances sonores**

- L'arrêté municipal du 22 août 2000 fixant la réglementation de la lutte contre les nuisances sonores :

| Type de zone                                                                                                         | Seuils en décibels |                                    |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|------|
|                                                                                                                      | Nuit               | Période intermédiaire <sup>1</sup> | Jour |
| Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels                                                | 35                 | 40                                 | 45   |
| Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien                         | 40                 | 45                                 | 50   |
| Zone résidentielle urbaine.                                                                                          | 45                 | 50                                 | 55   |
| Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centres commerces ou des voies du trafic importante | 50                 | 55                                 | 60   |
| Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ou agricoles.                                            | 55                 | 60                                 | 65   |
| zone à prédominance d'industrie lourde.                                                                              | 60                 | 65                                 | 70   |

- Le **Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A).
- La **loi n° 2006-54 du 28 juillet 2006**, modifiant et complétant le code de la route promulgué en 1999, a prévu un ensemble de dispositions pour lutter contre les nuisances sonores générées par les véhicules : i) interdiction de l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, ii) interdiction de l'échappement libre des gaz, iii) fixation des niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule.

### Conditions et les modalités de gestion des déchets

- Loi n°96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination :
  - définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
  - Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
  - Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
  - Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
- Le décret n°2000 de 2339 du 10 octobre 2000 définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée.
- Le décret du Ministère de la Santé de 2003 interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

### La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail

- La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :
  - soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
  - exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdits obligations.

<sup>1</sup> La période intermédiaire : de 6h - 7h et de 20h - 22h

## **Autres dispositions législatives et réglementaires**

- [Loi n°97-37](#), fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- [Décret n°90-2273](#) définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- [Décret n°68-88](#) définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- [Décret n° 2002-693](#), fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- [Arrêté du ministre de l'industrie](#), de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

## IV- DESCRIPTION DU PROJET

### 1. Description du Projet

#### 1.1- Objectif

Le présent projet a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la population des zones d'intervention qui souffrent d'insuffisances au niveau de l'infrastructure d'une façon générale et le réseau routier d'une façon particulière.

#### 1.2- Composants

Compte tenu des limites budgétaires, l'étude définitive d'aménagement des voiries à priorisé :

- **Le revêtement des voiries** d'environ **1470** ml des Voiries en enrobé
- **Assainissement eaux usées :**
  - Pose et réhabilitation de quelque boîte de branchement existantes à la voie 2 ( zone 1) ,  
voie 2,3 et voie 6 zone 2
  - Remplacement d'un regard Ø800 et tronçon de réseau Ø315 endommagée au niveau de la  
voie 3 – zone 1
- **Réseau de drainage eaux pluviales**
  - Prévoir un réseau drainage EP Ø 400 au niveau de ZONE 3

### 2. Identification et présentation générale du maître d'ouvrage :

- Maître d'ouvrage : Commune Bir Mcherga
- Premier responsable : SG de la commune de Bir Mcherga
- Adresse : Avenue Habib Bourguiba, Bir El Mecherga 1141 Zaghuan, Tunisie
- Tél : 72 679 270

### 3. Présentation du projet

#### 3.1- Caractéristiques des rues objet de l'étude

Nos visites sur le lieu aux voies à aménager nous ont permis de dégager l'état actuel des voies. Cette description portée dans le Tableau suivant :

Tableau 1 : Descriptif de l'état existant des voies programmées

| N° Des Voies                                     | Long. (m) | Larg.moy (m) | Bordure existant T2 (ml) | Caniveau Simple CS2 (ml) | Etat existant | Travaux projeté      | ONAS |
|--------------------------------------------------|-----------|--------------|--------------------------|--------------------------|---------------|----------------------|------|
| <b>Cite Khadhra</b>                              |           |              |                          |                          |               |                      |      |
| <b>Zone 1</b>                                    |           |              |                          |                          |               |                      |      |
| <b>Voie 1</b>                                    | 133,3     | 8            | Oui                      | non                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 2</b>                                    | 119,4     | 5,2          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 3 (or programme Trottoir)</b>            | 220,0     | 2/2,7        | Oui                      |                          | piste         | pavé autobloquant    |      |
| <b>Zone 2</b>                                    |           |              |                          |                          |               |                      |      |
| <b>Voie 1</b>                                    | 356,3     | 5,2          | partiel                  | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 2</b>                                    | 62,8      | 6            | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 3</b>                                    | 69,7      | 4,9          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 4</b>                                    | 50,1      | 5,1          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 5</b>                                    | 40,7      | 5,2          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 6</b>                                    | 29,4      | 5,7          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 7</b>                                    | 19,4      | 5,1          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 8</b>                                    | 81,9      | 5,1/6,1      | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 9</b>                                    | 63,6      | 5,1          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Voie 10</b>                                   | 83,1      | 6,1          | Oui                      | Oui                      | Bicouhe Dég   | Enrobé               | oui  |
| <b>Zone 3</b>                                    |           |              |                          |                          |               |                      |      |
| <b>Voie 1</b>                                    | 55,0      |              |                          |                          | Enrobé        | Réseaux eau pluviale | oui  |
| <b>Voie 2 (Station Service AGIL BIR MCHERGA)</b> | 85,0      |              |                          |                          | Enrobé/Piste  | Réseaux eau pluviale | oui  |
|                                                  | 1469,5    |              |                          |                          |               |                      |      |

## **V- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **1. Présentation de la municipalité :**

La municipalité de Bir Mcherga a été créée en vertu du décret n°566 de 1985, daté du 6 avril 1985.

Elle se situe au nord de la ville de Zaghuan (chef-lieu du gouvernorat). Sa superficie est de 31 146

hectares et Malgré sa création relativement récente, Bir Mcherga est considérée comme la troisième zone

du gouvernorat de Zaghuan en termes de développement industriel. On y compte 28 établissements

industriels employant une part importante de la main-d'œuvre. La région se distingue également par son

caractère agricole, notamment dans les cultures irriguées, grâce aux eaux du barrage de Bir Mcherga.

### **2. Localisation géographique**

Bir Mcherga est localisée à quelques kilomètres du barrage de Bir Mcherga, l'un des deux barrages sur l'oued Miliane, situé à 35 kilomètres de son embouchure dans le golfe de Tunis.

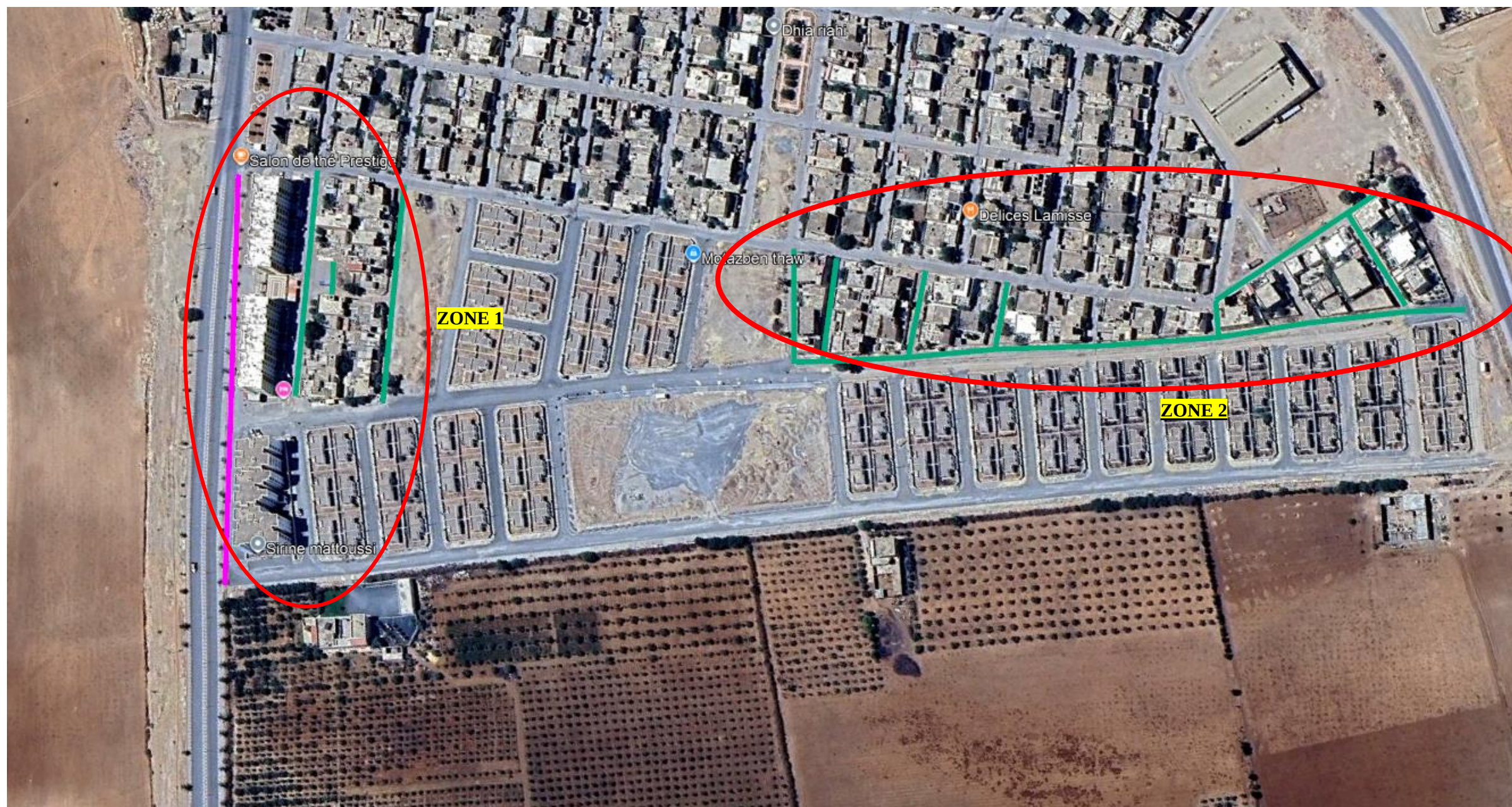
### **3. Population**

La commune de Bir Mcherga englobe sa population est estimée à 16284 habitants selon le dernier recensement de 2024.

### **4. Zones d'intervention**

#### **4.1. Situation des zones d'intervention**

Les zones d'intervention sont :



#### 4.2. Les équipements de base des zones d'intervention

- Réseau d'assainissement : toutes les zones d'intervention dans la zone BIR MCHERGA sont couvertes par le réseau d'assainissement des eaux usées.
- Réseau SONEDE : le réseau d'alimentation en eau potable dessert bien tous les habitants des zones d'intervention.
- Réseau de voirie : le réseau routier dans les zones d'intervention est en état moyen à médiocre dans certaines zones. il est constituée en grande partie des voies dégradés.

## VI- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

Dans ce chapitre, nous présentons les conséquences prévisibles, directes et indirectes du projet sur l'environnement, dans les limites du périmètre de l'étude. Les impacts du projet sur l'environnement peuvent se manifester de différentes manières. Parmi ces impacts, on distingue ceux générés :

- durant la phase des travaux ;
- durant la phase d'exploitation.

En effet, l'identification des sources d'impact consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain.

Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel. Pour ces deux phases du projet, les composantes qui seront prises en compte dans le projet sont les suivantes :

| Phase du Projet | Composante du Projet                                  |
|-----------------|-------------------------------------------------------|
| Travaux         | Installation et préparation du site des travaux       |
|                 | Terrassement et préparation des emprises              |
| Exploitation    | Revêtement des voiries, pose des conduites et regards |

En ce qui concerne les composantes de l'environnement, nous distinguons les ressources de l'environnement suivantes :

#### • **Pollutions générées :**

- Émissions atmosphériques,
- Rejets liquides,
- Déchets solides
- Émissions sonores et vibrations.

#### • **Le milieu naturel :**

- Habitats naturels,
- Ressources en eau,
- Paysage.

#### • **Le milieu social et économique :**

- Déplacement involontaire des gens,
- Population,

- Agriculture et sol,
- Vestiges archéologiques,
- Sécurité routière,
- Infrastructures et constructions,
- Santé et sécurité publique

## 1. Impacts positifs du projet

Généralement les impacts positifs du projet vont être créés clairement en phase d'exploitation.

### - Emissions atmosphériques :

Suite à l'aménagement des voiries on assistera à l'amélioration de la qualité d'air par la réduction des poussières émises par la circulation des véhicules dans des rues avec des chaussées aménagées.

### - Déchets solides :

La collecte des ordures ménagères sera plus simple suite à l'aménagement des voiries éventuelles dans les différentes zones.

### - Paysage

Toute intrusion de nouveaux éléments dans le champ visuel a un impact sur la qualité esthétique du paysage. Dans le cas de ce projet, le revêtement des pistes existantes aura un impact positif sur le paysage global de chaque zone.

### - Population et habitats

Durant la phase exploitation, la réhabilitation de la voirie favorisera le trafic routier, ce qui aura comme conséquence un gain en temps pour la population locale. Il y aurait également un développement d'échanges et par suite l'amélioration du transport dans la ville.

### - Sécurité routière

L'aménagement des voiries permet essentiellement à :

- Faciliter l'accès vers la ville et à rendre le quartier plus accessible par certains équipements lourds ;
- Améliorer le trafic routier qui sera fluide ou les usagers des voies réhabilitées éviteront les pertes de temps dans leurs déplacements ;
- Assurer une économie des dépenses de réparation et d'entretien de leurs véhicules dont les pannes étaient liées à l'état dégradé des voies pour les automobilistes etc.

### - Sécurité et santé publique

Lors de la phase exploitation, l'aménagement offrira essentiellement :

- Une gestion meilleure de la collecte des ordures ménagères, ce qui va éviter la formation de dépôts anarchiques sur les voies et le bouchage des canalisations d'évacuation d'eaux usées et par conséquent d'éviter les risques sanitaires sur la population locale ;
- Des accès faciles permettant une meilleure gestion des procédures d'entretien des voiries et des divers équipements ce qui va induire l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines ;
- Une amélioration du drainage des voiries par l'aménagement de pentes adéquates et rehaussement des points bas ce qui va éviter la stagnation des eaux de surface, et donc les risques de transmissions de maladies hydriques.

### - Le milieu social et économique :

Grace aux travaux de réhabilitation du quartier les conditions du travail des plusieurs métiers vont être améliorées. En effet l'aménagement des voiries développe l'échange et donc favorise le rendement du travail de ces métiers.

### - L'assainissement en eaux pluviales projeté permet de :

- **Réduire les risques d'inondations :** provoque une meilleure circulation des eaux de ruissellement, empêche leurs stagnations, prévient la création de dépressions d'accumulation d'eau.
- **Eviter la détérioration des infrastructures urbaines :** constructions, bâtiments, ouvrages, trottoirs, chaussées, espaces verts, esplanades...

- **Réduire l'érosion des sols et des terres** : moins de charriage, moins de transport solide, moins de bouchage des grilles avaloirs et réseaux.
- **Contribuer à la propreté à la ville** : moins de dépôts de charriage, facilite le nettoyage des rues, simplifie l'entretien des caniveaux, chaussées, réseaux, ouvrages...
- **Permettre la sécurité des gens lors de leurs déplacements** : moins de gênes aux affaires courantes des habitants, des riverains, des passagers, piétons et à roues

## 2. Impacts négatifs du projet

### 2.1. Impacts et Mesures d'atténuation Pendant la Phase des travaux :

#### Impact des émissions atmosphériques :

Pendant les travaux, la qualité de l'air sera localement et temporairement affectée, d'une part, par des dégagements gazeux provenant des échappements des véhicules motorisés et, d'autre part, par le soulèvement de la poussière causée par le déplacement des engins, des véhicules de chantier et des travaux. Ces émissions peuvent éventuellement constituer une nuisance pour la population vivant dans le quartier ou les personnes travaillant dans le chantier.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Entretien régulier des véhicules
- L'arrosage des zones spécifiques du chantier et du tracé pour l'abattage des poussières.
- Le bâchage des camions devant assurer le transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute de matériaux pendant leur transport.
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier.

#### Impact des émissions sonores et vibrations :

- les nuisances causées par les opérations d'installation et préparation du site ainsi que le terrassement et la préparation des emprises peuvent occasionner une gêne pour les personnes vivant dans le quartier ou travaillant dans le chantier.
- La réalisation des travaux de la voirie et de réseau de drainage d'eaux pluviales qui nécessitent l'utilisation des plusieurs équipements et machines gravent l'ambiance sonore.

#### **Mesures d'atténuation :**

- L'habillement de protections individuelles au-delà de 80 dB au niveau du chantier
- Equiper autant que possible les moteurs de silencieux ainsi que tout équipement bruyant
- Le niveau de bruit au niveau des chantiers doit être conformément au règlement en vigueur.

### **Impact des déchets solides :**

Au cours des opérations d'installation, de terrassement et de préparation du site, plusieurs déchets solides sont recueillis à cause de :

- Des déchets de matériaux inaptes de décapage à partir des surfaces des voies projetées ;
- Des déchets de l'extraction des déblais ordinaires de décaissement pour la mise en place du corps de la chaussée ;

Notamment plusieurs déchets solides sont produits au cours de réalisation des travaux de voirie telles que :

- Des déchets de construction provenant des divers travaux de Génie civil
- Des déchets industriels provenant des ateliers d'entretien des engins : Ces déchets se forment par des chutes de ferrailles, des bidons vides de ayant contenus du carburants et huiles, filtres et batteries usagers

### **Mesures d'atténuation :**

Les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre.

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée.

Il comportera les mesures suivantes :

- Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers la décharge contrôlée ;
- Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues ;
- évacuation quotidienne des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou vers un site autorisé. L'entreprise doit disposer des justificatifs de respect de cette exigence. Les autres déchets de chantier ne doivent pas être mélangés. Un système de tri sera mis en place par l'entreprise pour les déchets d'emballage, de bois, de ferrailles, etc. Les déchets triés seront livrés aux recycleurs autorisés.

NB : Il est strictement interdit de stocker les déchets dans le chantier

### **Impactes des Rejets liquides :**

- Les rejets liquides éventuels pendant la réalisation des travaux sont :
  - Des rejets sanitaires (eaux usées) de chantier : Ils sont assimilés aux eaux usées ménagères provenant des cabines pour installation des ouvriers.
  - Des rejets liquides du chantier : Il s'agit des eaux provenant des ateliers d'entretien des équipements et des engins de chantiers. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et des huiles usées ; Ces rejets seront faibles mais ils pourront polluer le sol au cas où un plan de gestion adéquat n'est pas mis en place

**Mesures d'atténuation :**

- **Pour les rejets liquides du chantier** : il est interdit d'installer des ateliers des entretiens des équipements et des engins dans le chantier, **l'entreprise doit avoir un atelier pour faire ces entretiens.**
- **Les eaux usées du chantier** : il est strictement interdit de collecter les eaux usées dans le chantier, les travailleurs du chantier doit avoir des foyers près du chantier pour éliminer toute sorte de rejet liquide dans le chantier.

 **Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs :**

Les travaux peuvent générer des impacts négatifs temporaires sur la santé des travailleurs qui peuvent concerner en particulier :

- Les nuisances sonores dues à la mobilisation et au fonctionnement des équipements du chantier et à la présence d'engins de terrassements ;
- Les vibrations dues aux matériels de travail ;
- Les émissions de poussières liées aux travaux de terrassements des tranchées
- Les accidents de travail liés aux vitesses des véhicules et engins de chantier ou encore aux pratiques dangereuses de certains chauffeurs durant les travaux, chutes, blessures, brulures, etc.

**Mesures d'atténuation :**

Mettre à la disposition des travailleurs des Equipements de protection individuelle

Elaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité.

Equiper le chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie par exemple)

Mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation est définis

S'assurer de la formation des conducteurs et les habilitier à la conduite des engins.

S'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier.

### **Impact sur la santé et la sécurité des riverains :**

Un chantier dans une zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier.

Les riverains peuvent être aussi gênés par les émissions atmosphériques et sonores qui menacent leur santé.

#### **Mesures d'atténuation**

Signalisation et gardiennage des accès au chantier

Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie

Eviter de créer des fouilles tout au long d'une voie.

Exécuter les fouilles par tronçon.

### **Impacts liés au dégagement des emprises :**

Le décapage des apports solides des voies va générer des nuisances similaires à tous les travaux (Bruits, poussières, perturbation de la circulation, production de déchets de décapage etc.)

#### **Mesures d'atténuation**

- Arroser régulièrement les pistes, et les stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire),
- exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20 km/h) pour réduire le dégagement de poussières
- contrôle technique régulier des engins pour limiter le niveau de bruit et de vibration aux normes du constructeur (Code la route, code du travail seuil limite fixé à 80 dB(A)
- Fixer les horaires et la fréquence des mouvements des engins de transport empruntant les voies publiques. Ces exigences ainsi que les consignes de sécurité doivent être strictement contrôlées par l'entreprise et suivi régulièrement par le MO.
- Procéder à l'Evacuation immédiate des produits de décapage vers la décharge contrôlée ou les zones de dépôts autorisées.

### **Impacts liés aux travaux de terrassement**

Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement, de déblaiement qui génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accidents

Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée.

**Mesures d'atténuation :** Atténuation des impacts des poussières et du bruit (idem aux mesures mentionnées dans les sections précédentes) ;

Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)

- Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé ;
- Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier
- Mise en place des signalisations et des protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)

### **Impacts liés aux travaux de construction du corps de chaussée**

Ces travaux comprennent :

- La réalisation de la couche de revêtement représente un obstacle temporaire à la circulation.
- La mise en place du corps de chaussée (Epannage, arrosage et compactage des couches de chaussée), de la couche d'imprégnation et de la couche de roulement
- Le ravitaillement en produits bitumineux à partir des usines (ou préparé sur chantier), en matériaux de construction, ils sont susceptibles de générer beaucoup de poussières lors du déchargement des matériaux, des nuisances sonores émises par les engins et les opérations de déchargement, des risques de pollution suite à un déversement accidentel de produits bitumineux.

#### **Mesures d'atténuation :**

- La fermeture de la voie concernée doit être accompagnée par un plan de déviation de la circulation
- Signalisation bien équipée et adéquate à la réalisation des travaux de revêtement
- Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement
- Utilisation d'équipement insonorisé et essayer d'exécuter les travaux bruyants en dehors des horaires de repos
- Eviter la production de produits bitumineux sur chantier
- Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte sélective de déchets et livraison aux collecteurs et recycleurs agréés.
- Evacuation quotidienne des déblais et des déchets de béton vers les décharges contrôlées

### **Impacts liés aux réseaux des concessionnaires :**

Pendant la phase des travaux, certaines infrastructures (réseau d'eau potable, réseau téléphonique ...) peuvent être soumises à des dégâts temporels dans les zones d'emprises des travaux si des précautions ne sont pas prises en compte.

#### **Mesures d'atténuation :**

Certains réseaux peuvent constituer des obstacles inévitables et doivent être alors déviés. Les impacts de cette opération sont temporaires et liés aux coupures d'eau, d'électricité, de téléphones, etc. qui peuvent perturber les activités courantes des habitants et des activités économiques branchées aux réseaux concernés.

Les habitants doivent être informés de toute coupure programmée de réseau de concessionnaire.

## **2.2. Impacts et Mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation :**

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance. Il est de la responsabilité du point focal de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

#### **Mesures d'atténuation :**

##### **Mesures pour réduire la pollution**

**Mesures relatives aux émissions atmosphériques :** aucune émission atmosphérique n'est susceptible d'être libérée par le présent projet dans la phase d'exploitation

**Mesures relatives aux déchets solides :** Les déchets solides produits durant les travaux d'entretien et de réparation des voiries seront collectés et transportés vers la décharge contrôlée la plus proche

**Mesures relatives aux émissions de bruit et de vibration :** Il n'y aurait pas de mesures spécifiques à ce niveau. Les opérations d'entretien et de réparation peuvent générer du bruit. Ils ne doivent pas être réalisés durant la nuit et pendant les horaires de repos.

##### **Mesures prévues pour le milieu naturel**

**Protection du paysage :** La protection du paysage est liée à la conservation du bon état de l'infrastructure réhabilitée : ceci est assuré par la participation des habitants du zone pour veiller à la propreté de leur zone et par la bonne intervention des services de la municipalité pour assurer le transport quotidien des ordures ménagères.

##### **Mesures prévues pour le milieu socio-économique :**

**Mesures relatives au déplacement involontaire des gens :** Il n'y aurait pas de déplacements involontaires des gens dans la phase d'exploitation du projet.

**Mesures d'atténuation pour la population :** Comme présenté au chapitre précédent des impacts, le projet sera bénéfique à la population locale. Cependant les travaux d'entretien, des mesures d'atténuation sont prévus pour réduire les éventuels impacts sur la population, notamment :

- Mise en place des barrières autour de la zone d'intervention pour éviter tout contact de la population avec les engins, les matériels et les produits de chantier et prévenir les risques d'accident ;
- Limiter la vitesse dans la zone d'étude ;
- Programmer les opérations d'entretien en dehors des horaires de repos.

**Mesures relatives à la sécurité routière :** Les mesures d'optimisation pour la réduction des risques d'accidents à mettre en œuvre consisteront à :

- Limiter les vitesses des véhicules à l'intérieur de zone avec une signalisation adéquate
- Installer des panneaux de signalisation routière à l'intérieur de chaque zone.

**Protection de la santé et la sécurité des ouvriers :**

- Equiper le staff chargé de la maintenance par des équipements de protections personnelles nécessaires, dont le port doit être obligatoire ;
- Mise à la disposition des ouvriers de matériel et équipement de premier secours avant toute opération d'entretien.

### 3. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le point focal environnemental et social désigné par la Commune assurera le suivi de la mise en œuvre du PGES de l'ensemble du projet et il sera le vis à vis de la caisse pour toutes les questions s'y rapportant.

L'entreprise désignera un responsable HSE qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et il sera le vis à vis du point focal de la Commune.

L'entreprise doit présenter à la commune avant commencement des travaux un planning général décrivant son intervention et même un planning d'intervention détaillé pour chaque zone ou rue, l'entreprise doit respecter les délais mentionnés dans le planning pour chaque intervention.

Ce planning facilite la tâche de suivi de PGES et le suivi des travaux pour la commune et pour le responsable HSE de l'entreprise.

Les mesures d'atténuation ont été élaborées dans le but d'éviter ou de minimiser les effets environnementaux du projet sur chaque composante de l'environnement prise en compte dans le cadre de la présente PGES.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (P.G.E.S) constitue un ensemble d'actions pour se conformer aux exigences de protection de l'environnement pendant la phase de construction et l'exploitation du projet.

Le P.G.E.S est conçu pour faciliter l'organisation, la documentation, la communication, la formation, le contrôle et le suivi de la mise en place et de l'efficacité des actions réductrices, correctives et de compensation retenues. Il doit délimiter les responsabilités, identifier et proposer les moyens, les procédures et les techniques et estimer les coûts induits. Le PGES du projet est présenté sous forme d'un tableau dans les pages suivantes. Ces tableaux détaillent les mesures envisagées par le projet pour l'atténuation, le suivi et la gestion des impacts durant ses différentes phases.

Le PGES est subdivisé selon les catégories suivantes:

- Activité génératrice d'impact ou facteur d'impact ;
- Nature des impacts prévisible par composante de l'environnement affecté (milieu naturel, milieu socioéconomique, etc....) ;
- Mesures d'atténuation : mesures envisagées pour minimiser, si nécessaire, les impacts potentiels du projet ;
- Calendrier de mise en œuvre : période à laquelle sera réalisée la mesure préconisée du PGES ;
- Responsabilité d'application et de suivi: entité chargée de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;

### 3.1. Plan d'atténuation des impacts en phase de chantier

#### 3.1.1 Plan d'atténuation en phase de conception du projet

Tableau 2: Plan d'atténuation pendant la phase de conception

| Composante du projet                                | Impacts engendrés                                                                                                   | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                    | Calendrier                            | Responsabilité                                                                                  | Réglementation / Norme                                           | Cout                           |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| DAO                                                 | Liés au non-respect du PGES                                                                                         | Prise en considération du PGES dans la conception du projet et l'intégrer dans le dossier de l'appel d'offres.                                                                           | Avant le lancement de l'Appel d'Offre | Point focal : la commune de BIR MCHERGA                                                         | Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux | Inclus dans le cout des études |
| Voirie : étude de réhabilitation et de construction | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation prématurée de la voirie.</li> <li>Stagnation des eaux</li> </ul> | Proposition de recommandations à prendre en considération dans la conception de la voirie pour prévenir les risques de stagnation des eaux et de la dégradation prématurée de la voirie. | Phase APD                             | Bureaux d'études chargés de la conception et du PGES<br>Point focal : la commune de Bir Mcherga | Normes de l'hydraulique routière                                 |                                |

#### 3.1.2. Plan d'atténuation dans la phase de chantier

- Travaux de voiries :

Tableau 3 : Plan d'atténuation pendant la phase de travaux

| Facteur d'impact                                                                                                                                                    | Impacts engendrés                                                                                                                                                                  | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Calendrier                   | Responsabilité                                                                                                                                                                                         | Réglementation                                                                                                                                                               | Cout                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Emissions atmosphériques :</b><br><b>Travaux de préparation et de construction</b><br><b>Circulation des engins de chantier</b><br><b>Stockage des matériaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants.</li> <li>Risques sanitaires pour les personnes vulnérables.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrosage des zones exposées au vent, des zones de stockage des matériaux de construction et des déblais, des pistes ouvertes, des itinéraires fréquentés par les camions 2 fois/jour (à augmenter en cas de nécessité).</li> <li>Bâchage des bennes des camions qui transportent des matériaux de construction et des déchets.</li> <li>Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h.</li> <li>Réduire les zones de stockages des déblais.</li> <li>Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues.</li> <li>Evacuer quotidiennement les déblais excédentaires vers une décharge</li> </ul> | Toute la période des travaux | Entreprise (responsable HSE)<br><br>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES<br><br>Supervision par Point focal (CL) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Normes de la qualité de l'air ambiant NT 106.004</li> <li>Clauses contractuelles définies dans le DAO et le marché travaux</li> </ul> | Inclus dans le cout des travaux |

|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                                                                                                    |                                                                                                                                    | <p>contrôlée ou vers un site autorisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien régulièrement les engins et les équipements (changement des filtres, vidanges des lubrifiants, pression des pneus..).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                        |
| <p><b><u>Bruit et Vibration</u></b></p> <p><b>Travaux de préparation et de construction</b></p> <p><b>Circulation des engins de chantier</b></p>   | <p>Nuisances sonores et vibration générées par les engins de transport et de terrassements et la réalisation d'enrobage</p>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les séances de travail entre 8h et 17h.</li> <li>• Utiliser les équipements les moins bruyants (dans la limite de 80 dB).</li> <li>• Élaborer un programme d'entretien des équipements.</li> <li>• Éloigner suffisamment les machines bruyantes des zones résidentielles.</li> <li>• Veiller à ce que les camions et les engins circulent à une faible vitesse dans la zone du projet.</li> <li>• veuillez que les travailleurs pour utiliser correctement les équipements du chantier afin de réduire au minimum le bruit et la vibration.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> |                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |
| <p><b><u>Déchets solides</u></b></p> <p><b>Travaux de préparation et de construction</b></p> <p><b>Stockage des divers déchets de chantier</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation du cadre de vie</li> <li>• Gêne de la circulation.</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutiliser les déblais excavés pour les travaux des voiries.</li> <li>• Procéder les travaux par petit tronçon pour éviter les longues accumulations des déblais sur les pistes et les routes existantes.</li> <li>• Evacuer les déblais excédentaires et inaptes vers une décharge contrôlée</li> <li>• Ne pas stocker les déblais et les matériaux de construction au niveau des rues et devant les habitations et les locaux de commerce.</li> <li>• Ne pas mélanger les déchets de chantier pour les trier et les stocker provisoirement sur site, dans des endroits adéquat aménagés à cet effet et livrés aux recycleurs autorisés ou à une décharge contrôlée dans les plus brefs délais.</li> <li>• Placer des conteneurs, en nombre suffisant, pour ordures ménagères et les vider d'une manière régulière.</li> </ul> | <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.</li> <li>• Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux.</li> </ul> | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |
| <p><b><u>Rejets liquides du chantier :</u></b></p> <p><b>Stockage des hydrocarbures, huiles et produits bitumeux</b></p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la contamination des eaux et du sol.</li> <li>• la dégradation du cadre de vie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les huiles usagées dans des futs étanches et les livrer aux collecteurs autorisés (SOTULUB).</li> <li>• Etablir une convention avec une station-service pour l'entretien et la maintenance des engins du chantier.</li> <li>• Equiper tous les stockages des produits liquides par des cuvettes de rétention.</li> <li>• Eviter le ravitaillement des engins sur section.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Toute la période des travaux</p> | <p>Entreprise (responsable HSE)</p> <p>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les taches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.</li> </ul>                                                                                           | <p>Inclus dans le cout des travaux</p> |

|                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                              |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                            |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| <b><u>Ressources en eau (superficielles et profondes)</u></b>                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La perturbation du drainage superficiel des eaux pluviales.</li> <li>• Contamination des eaux pluviales et des sols par les hydrocarbures, les huiles et les produits bitumeux</li> </ul> | <p><b><u>Pour les eaux superficielles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter l'accumulation des terres sur les bordures des voiries et mettre les terres décapées dans les zones basses.</li> <li>• Remblayer les tranchées et la remise à leur topographie initiale avant travaux pour empêcher la formation des obstacles devant l'écoulement superficielle des eaux pluviales.</li> <li>• Restaurer et nettoyer les sites de chantier en rétablissant le profil original de la topographie des sols.</li> <li>• Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales sur site.</li> </ul> <p><b><u>Pour les eaux souterraines :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la réalisation d'entretien des engins et des équipements du chantier.</li> <li>• Etablir une bonne gestion des déchets solides et des rejets liquides dans la zone du projet.</li> <li>• Mettre en place le matériel nécessaire pour intervenir rapidement en cas des accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, du carburant.</li> </ul> | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)<br/>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code des eaux</li> </ul>                                                                                                                          | Inclus dans le cout des travaux |
| <b><u>Travaux de démolition et de construction de la voirie :</u></b><br>Impact sur le paysage et le cadre de vie | Changement au niveau de l'aspect paysager durant les travaux d'aménagement                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture de l'installation du chantier,</li> <li>• Mise en place des panneaux de signalisation temporaire.</li> <li>• Organiser le chantier avec des zones dédiées aux différents stocks (déchets et matériaux).</li> <li>• Stocker provisoirement les matériaux dans une aire située sur le site de chantier avec des hauteurs limitées pour éviter la gêne visuelle des riverains.</li> <li>• Evacuer, à la fin de la journée, les déchets vers le site choisi par la commune.</li> <li>• Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin.</li> <li>• Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)<br/>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES</p> <p>Supervision par Point focal (CL)</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination.</li> <li>• Clauses du marché</li> </ul> | Inclus dans le cout des travaux |
| <b><u>Sécurité routière</u></b>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation du trafic routier</li> <li>• Destruction des accès</li> </ul>                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) dans les zones d'intervention.</li> <li>• Maintenir les voies traversées en état de propreté (réparation des</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Toute la période des travaux | <p>Entreprise (responsable HSE)<br/>Le responsable de l'entreprise préparera un</p>                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clauses du marché</li> <li>• Code de la route</li> </ul>                                                                                          | Inclus dans le cout des travaux |

|                                           |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                |                                                                                                                                                                                                    |                                                                       |                                 |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                           | riverains                                                                                                                                                              | voieries dégradées). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder par petit tronçons pour éviter la perturbation des circulations.</li> <li>• Éviter les longues tranchées ouvertes.</li> <li>• Respecter la capacité portante des voiries.</li> <li>• Réparer immédiatement les dégâts sur la voirie causés durant travaux.</li> <li>• Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier.</li> <li>• Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants</li> </ul> |                                                                | rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES<br><br>Supervision par Point focal (CL)                                                                             |                                                                       |                                 |
| <b><u>Réseaux de concessionnaires</u></b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégâts des réseaux</li> <li>• Coupure du réseau téléphonique, d'eau potable, d'électricité/gaz ou d'assainissement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir les plans des réseaux existants (SONEDE, ONAS, STEG, en concertation avec les services concernés.</li> <li>• Éviter les accidents et la dégradation des réseaux existants.</li> <li>• Respecter des distances standards par rapport aux réseaux existants</li> <li>• Informer les services compétents pour toute découverte d'un réseau non signalé.</li> </ul>                                                                                                                                                                   | Avant la phase des travaux<br><br>Toute la période des travaux | Entreprise (responsable HSE)<br>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES<br><br>Supervision par Point focal (CL) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clauses du marché</li> </ul> | Inclus dans le cout des travaux |

• **Travaux de pose du réseau d'eaux pluviales et assainissement**

| Facteur d'impact                                           |                         | Impacts engendrés                                                                                                                                                                 | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                             | Responsabilité                                                                                                                                             | Calendrier                                                   | Cout                            |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                            |                         |                                                                                                                                                                                   | EXIGER                                                                                                                                                                     | VERIFIER                                                                                                                                                                                | REFUSER ET INTERDIRE                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                            |                                                              |                                 |
| Travaux de terrassement de la tranchée et loges de regards | Déblaiement en tranchée | Danger aux passagers, Encombrement sur emprise, Gènes, perturbations et arrêt de la circulation, Bruit, Nuisances vibratoires, Poussières, Nuisances olfactives, Perturbation des | Usage d'engins de terrassement, pelles mécanique, tractopelle...<br>- Camions pour évacuation des matériaux excédentaires.<br>- Sécurité des travailleurs et des riverains | Bruits, nuisances vibratoires et poussières.<br>S'assurer de l'arrosage limitant les poussières<br>Sécuriser l'emprise de travaux par bande-roll - Eviter la perturbation des activités | Interdire les excès de bruits et de poussières, l'usage d'eau d'arrosage en excès, les boues et le ruissellement<br>- Pas de travaux aux heures de pointes et nocturnes<br>- Pas de tranchées ouvertes sans pose de réseaux | Entreprise des travaux et Point focal de la Municipalité.<br><br>Faire intervenir les concessionnaires aux réseaux existants aux emprises Particulièrement | En fonction du planning contractuel et de la cadence de pose | Inclus dans les couts du marché |

|                             |                                                                                    |                                   |                                                                                                                                                      |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                      |        |  |  |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--|--|
| Pose de réseaux de drainage | Pose de conduites en PVC 315 et 400 – 500<br>Pose d'ouvrages à grilles, de visites | activités,<br>Risques d'accidents | Usage d'engins de pose, pelles mécanique, tractopelle, mini chargeur pour lit de pose...<br>- Camions.<br>Sécurité des travailleurs et des riverains | Bruits, nuisances vibratoires et poussières.<br>S'assurer de l'arrosage limitant les poussières | Interdire les excès de bruits, les nuisances vibratoires et de poussières<br>- Pas de travaux aux heures de pointes et nocturnes<br>-Sécuriser l'entourage de l'ouvrage en assurant la continuité de l'écoulement des eaux de l'oued | l'ONAS |  |  |
|                             | Remblaiement de calage et définitif                                                |                                   | Usage d'engins de terrassement, pelles mécanique, tractopelle... - Camions pour évacuation.<br>Sécurité des travailleurs et des riverains            | -S'assurer des diverses protections<br>REviter la perturbation des activités                    |                                                                                                                                                                                                                                      |        |  |  |

### 3.2. Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation

**Tableau 4 : Plan d'atténuation pendant la phase d'exploitation**

| Facteur d'impact                                                                                                              | Impacts engendrés                                                                                                                                                                                | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                      | Calendrier                                                                                       | Responsabilité                                          | Réglementation                      | Cout                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| <b>Dégradation de la couche de roulement</b>                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents,</li> <li>• Dégâts pour les véhicules</li> <li>• Désagréments pour les usagers</li> </ul>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance des voiries.</li> <li>• Renouvellement de la couche de roulement.</li> </ul>                                                                           | Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation                                      | Service technique et de maintenance de la commune       | Spécifications et normes techniques | Budget de la commune |
| Signalisation routière                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents,</li> <li>• Dangers pour les piétons, notamment les enfants et les personnes âgées.</li> <li>• Dégâts pour les véhicules</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et mise en œuvre d'un programme de maintenance de la signalisation routière.</li> <li>• Contrôle de l'état des panneaux de signalisation.</li> <li>• Remplacement des panneaux endommagés.</li> </ul> | Au moins une fois par an et à chaque constat de dégradation                                      | Service technique et de maintenance de la commune       | Code de la route                    | Budget de la commune |
| Débordement, stagnation des eaux et inondation provoqués par l'ensablement, l'obstruction, des ouvrages du réseau de drainage |                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien et curage réguliers des ouvrages, particulièrement avant le début de la saison pluvieuse</li> <li>• Evacuation des déchets de curage vers les décharges contrôlées ou autres sites autorisés</li> </ul> | Entretien général en été<br>Vérification et entretien complémentaire (après deux à trois pluies) | Service technique et de maintenance de la commune, ONAS |                                     | Budget de la commune |

#### 4. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de suivi environnemental décrit les mesures prises afin de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues dans l'étude d'impact et pour lesquelles persisteraient des incertitudes.

Le rôle du suivi environnemental est donc primordial puisqu'il permet d'augmenter les connaissances, de réduire les incertitudes, d'améliorer les outils et les dispositifs d'atténuation afin de protéger l'environnement naturel et humain du projet.

Ce plan s'étend de la phase chantier et aussi pendant la phase d'exploitation.

**Tableau 5: Plan de suivi environnemental – Phase de Construction**

| Activités, paramètre de suivi                                                                                                     | Lieux                                       | Calendrier<br>Fréquence | Normes,<br>réglementation                             | Responsables                                                                                                                                                | Coûts, financement                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité</b>                                           | Conformément au Plan d'atténuation          |                         |                                                       | Responsable PGES (Entreprise)<br>Le responsable de l'entreprise préparera un rapport mensuelle comportera tous les tâches réalisés en relation avec le PGES | Inclus dans les prix du marché travaux |
| <b>Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte)</b> | Aire des travaux<br>Façades des habitations | Quotidienne             | NT 106-004                                            | Point focal (CL)                                                                                                                                            |                                        |
| <b>Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)</b>                                |                                             |                         | Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis |                                                                                                                                                             |                                        |
| <b>Suivi des événements accidentels et des interventions</b>                                                                      | Lieux de l'évènement                        | Dans l'Immédiat         | Plan d'intervention                                   |                                                                                                                                                             |                                        |
| <b>Suivi des résultats de traitement des plaintes</b>                                                                             | Siège de la Commune                         | Mensuel                 | MGP                                                   | Point focal (CL)                                                                                                                                            | -                                      |
| <b>Préparation de rapports de suivi</b>                                                                                           | Commune                                     | Mensuel<br>Trimestriel  | Modèle de rapport préparé par la CPSCL                | Responsable PGES (CL)<br>Point focal (CL)                                                                                                                   | -                                      |

Tableau 6: Plan de suivi environnemental – Phase d'Exploitation et Maintenance

| Activités, paramètre de suivi                                                    | Lieux                              | Calendrier<br>Fréquence | Normes,<br>réglementation                  | Responsables                                         | Coûts, financement |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------|
| Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité | Conformément au Plan d'atténuation |                         |                                            | Responsable PGES<br>(Entreprise)<br>Point focal (CL) | Budget CL          |
| Suivi des événements accidentels et des interventions                            | Lieux de l'évènement               | Dans l'Immédiat         | Suivi visuel                               | CL (Point focal)                                     | Budget CL          |
| Suivi des résultats de traitement des plaintes                                   | Commune (siège)                    | Mensuel                 | MGP                                        | Point focal (CL)                                     | -                  |
| Préparation de rapports de suivi                                                 | Commune                            | Mensuel<br>Trimestriel  | Modèle de rapport<br>préparé par la CPSCCL | Responsable PGES<br>Point focal (CL)                 | -                  |

## 5. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

La commune de Bir Mcherga n'a pas besoin des formations dans le cadre de renforcement des capacités.

### LE BUREAU D'ETUDES SEGC

LETAIEF Ahmed



## Annexes

### - Liste de tri des projet

## LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

**Collectivité Locale:** .....COMMUNE DE BIR MCHERGA

#### ➤ Informations sur le projet :

- Intitulé du sous projet : .....AMENAGEMENT DES VOIRIES à cité Kadhra .....
- Coût prévisionnel du Projet : .....
- Date prévue de démarrage des travaux : .....
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : .....
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville, ....) : .....centre ville .....
- Superficie desservie : .....
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : .....
- Autres précisions : .....

#### ➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement du programme (PforR)

| Questions                                                                                                                                                                                                                                                       | Réponses |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui      | Non |
| Le projet va-t-il :                                                                                                                                                                                                                                             |          |     |
| 1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?                                                                                                                                                                                     |          | X   |
| 2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?                                                                                                                                                       |          | X   |
| 3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ? |          | X   |
| 4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?                                                                                                           |          | X   |
| 5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?                                                                                          |          | X   |
| 6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?                                      |          | X   |
| 7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?                                                                                                                |          | X   |
| 8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?                                                                                                                                                    |          | X   |

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PforR
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PforR"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

| Questions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Réponses |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Oui      | Non |
| <b>Le projet va-t-il :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |          |     |
| 9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,)                                                                   |          | X   |
| 10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?                                                                                                                                                                                                                                                        |          | X   |
| 11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)<br>(Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles. | X        |     |
| 12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |          | X   |
| 13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ....)<br>NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.                                                                |          | X   |
| 14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?                                                                                                                                                                                                                                                                                               |          | X   |
| 15. Générer des déversements <u>accidentels</u> ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ....)?                                                                                                                                                                                                                    |          | X   |

|     |                                                                                                                                                                                                 |   |   |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| 16. | Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?           |   | X |
| 17. | Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ? |   | X |
| 18. | Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?                                                            | X |   |
| 19. | Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées?                                                                                                                |   | X |
| 20. | Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux                 |   | X |

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie .....B.....

Date, 03/07/2026

Signature du vérificateur de la collectivité locale

Le Secrétaire Général  
Ben Jbara Mohamed  
Ministère de l'Intérieur  
Ministre Bir Mcherega



D. Jtaief

## - PV DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

PV de la journée d'information du public par le projet de réhabilitation et aménagement des voiries à cité Kadhra bir Mchergua : Le 17/08/2026

في إطار الاستعداد لتنفيذ مشروع تهيئة الطرقات بحي الخضراء بئر مشاركة تم اليوم 2026/0817 عقد جلسة بمقر البلدية عرض برنامج التصرف البيئي والاجتماعي للمشروع وذلك بحضور السادة ممثلين عن بلدية بئر مشاركة، مكتب الدراسات المكلف بإعداد الدراسة البيئية و الاجتماعية و متساكني أماكن التدخل

### 1/ معطيات خاصة بالجلسة

| العدد الجملي للمشاركين |
|------------------------|
| 18                     |

### 2/ موضوع الدراسة

| سنة الإنجاز | نوعية التدخل                         | المشروع                                                                                           |
|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026        | تهيئة الطرقات بحي الخضراء بئر مشاركة | تهيئة و تعبيد الطرقات و تعويض بعض البالوعات و القنوات بشبكة تصريف المياه المستعملة و مياه الأمطار |

### 3/ جدول الأعمال:

عرض الدراسة البيئية و الاجتماعية لمشروع تهيئة الطرقات بحي الخضراء بئر مشاركة

### 4/ نقاش و تفاعل المشاركين مع المعطيات المدرجة بالدراسة

| أسئلة وملاحظات المشاركين                                                  | الأجوبة                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - التنسيق مع كافة المتدخلين و الحرص على مراقبة المقاول عند إنجاز الأشغال. | سيتم التنسيق مع كافة المتدخلين لا سيما المتدخلين العموميين مثل STEG/SONEDE/ONAS و مكتب الدراسات له مهمة متابعة الأشغال بالتنسيق مع المصالح المختصة بالبلدية للمراقبة الفنية للأشغال. |
| -التساؤل عن موعد انطلاق الأشغال                                           | سيتم تحديده من قبل البلدية عند الإعلان عن طلب العروض                                                                                                                                 |

تمت المصادقة على الدراسة من قبل جميع الحاضرين ولم يتم إدخال أية تنقيحات أو تعديلات عليها.

بلدية بنر المشاركة

مشروع نهينة وتهديب طرقات بحى الخضراء- بنر مشاركة  
عرض الدراسة البيئية والاجتماعية الخاصة بالمشروع للعموم  
جلسة عمل بتاريخ 17-08-2026 على الساعة 10:00

بطاقة حضور

| الاسم واللقب       | الصفة                     | الامضاء | ع/ر |
|--------------------|---------------------------|---------|-----|
| محمد بن حمار       | الرئيس العام للبلدية      |         | 01  |
| حوصى حوزي          | نائب الرئيس العام للبلدية |         | 02  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 03  |
| فخراني صالح        | مواطنة                    |         | 04  |
| عبد الكريم القمامي | مواطنة                    |         | 05  |
| محمد الرباعي       | مواطنة                    |         | 06  |
| علي النوريني       | مواطنة                    |         | 07  |
| فهد السبيعي        | مواطنة                    |         | 08  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 09  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 10  |
| بكر بن صالح        | مواطنة                    |         | 11  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 12  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 13  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 14  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 15  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 16  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 17  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 18  |
| عبدالمجيد السامري  | مواطنة                    |         | 19  |

